



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 29 janvier 2026

Date de publication : 4 février 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 12 janvier 2026	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 17 Votes : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 29 janvier 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRÉ (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Laiterie de Coulon : location de « la biscuiterie »



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Laiterie de Coulon : location de « la biscuiterie »**Contexte**

La Société « Les Papys Gâteaux » bénéficie depuis le 1^{er} mai 2022 d'un bail commercial dérogatoire de moins de trois ans qui arrive à échéance le 30 avril 2025.

Dans l'attente d'offres éventuelles sur le bâtiment mis en vente, le bureau a renouvelé le bail commercial dérogatoire de moins de trois ans à la société « Les Papys Gâteaux ».

La société a cessé son activité de production de madeleines et mis fin à son bail le 31 décembre 2025.

Monsieur Sébastien Courtin (Tête de mule) et Thibault Mathé (La Régalade) envisagent de reprendre l'activité en créant une société dédiée à compter du 1 mars 2026.

De manière à leur permettre d'occuper le bâtiment, il est nécessaire de formaliser un bail ou une convention d'occupation précaire sur la période de transition de la propriété entre le Parc et la Communauté d'agglomération du Niortais. Le montant du loyer sera déterminé conjointement avec les services de la CAN de manière à être en cohérence avec les objectifs de l'agglomération.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président :

- à signer le bail ou la convention d'occupation dans les conditions énoncées.

.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFORESTEL

